



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE POYANNE**

Séance du 12 avril 2024

**DCM2024-04-14**

**Étaient présents :** Fabienne LABY-FAUTHOUX - Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO – Olivier SCHAFFHAUSER – Alain LABAT - Séverine SOUPOT - BOURLON Nadine - Maylis AUMAILLEY-- Thierry LOUPIEN – Thierry LABORDE - Rémy NAPIAS - Catherine ROSSIGNOL

**Absents excusés :** - Nicolas JACOB - Philippe DUCOURNEAU

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membre présents	11
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants pouvoir compris	11

**Secrétaire de séance :** Séverine SOUPOT

**Date de la convocation :** 30 mars 2024

**Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
  - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,  
Vu la réunion de la commission des finances en date du 25 mars 2024.

Madame la Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

- FIXE les taux d'imposition en 2024 à :
  - Taxe foncière bâtie (TFB) : 31,96%
  - Taxe foncière non bâties (TFPNB) : 48,77%
  - Taxe d'habitation (TH) : 12,79 %
- Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus

La secrétaire  
Séverine SOUPOT

Le Maire  
Fabienne LABY-FAUTHOUX



Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>